

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°057/2023 du Président  
relative à la signature d'un avenant pour le lot n°8 du marché 19M005 pour la construction  
d'un complexe de gymnastique intercommunal sur le territoire de la communauté de  
communes Les Portes briardes entre villes et forêts**

**Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;  
**Vu** les articles L. 2194-1 et suivants et les articles R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux modifications de marché ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision n° 052/2019 portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour le lot 8 Plomberie, ventilation, climatisation dans l'opération de travaux pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la décision n°077/2020 portant sur le report de la reprise et la prolongation du délai des travaux dans le cadre du marché de travaux n°19M005 pour la construction d'un complexe de gymnastique intercommunal sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la décision n° 128/2020 portant sur le report de la reprise et la prolongation du délai des travaux dans le cadre du marché de travaux n°19M005 pour la construction d'un complexe de gymnastique intercommunal sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Considérant** la nécessité de modifier le marché ;

**Considérant** que les modifications visées dans l'acte de modification du marché ne sont pas « *substantielles* » ;

**Considérant** l'incidence du Covid19, relative à la prise en compte des préconisations de sécurité sanitaire de l'OPPBT, sur les modalités d'exécution des travaux et leur temporalité ;

**Considérant** qu'en réaction à cette situation sanitaire, la collectivité a modifié par avenant la durée d'exécution du marché ;

**Considérant** que consécutivement à ces modifications des conditions d'exécution du marché, le titulaire UTB a dû modifier ses méthodes de travail ce qui a eu une incidence financière ;

**Considérant** l'avis favorable du Maître d'Œuvre sur le projet d'avenant.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'accepter et de signer l'avenant au marché 19M005-08 pour le lot n°8 avec l'entreprise UTB sise 59 avenue Gaston Roussel - 93230 Romainville représentée par Monsieur Jérôme Ramaux ;

**Article 3**: Que le montant de l'avenant est de 7.557,50 euros HT soit 9.069,00 euros TTC, soit un montant du marché, recalé, à 470.965,42 euros TTC;

**Article 4**: Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 5 :** Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44, boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- L'entreprise UTB.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 28 avril 2023

Transmission en Préfecture le : 4 mai 2023

Publication le : 4 mai 2023

Le Président  
Jean-François Oneto



Le Président  
Jean-François Oneto

